

**Publication d'une convention réglementée conclue par la société**

**(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)**

**Conclusion d'un contrat de prestations de services entre Bolloré Participations SE et Compagnie de l'Odet**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 janvier 2022, Compagnie de l'Odet a conclu avec la société Bolloré Participations SE une nouvelle convention de prestations de service dans les domaines financiers et juridiques, d'actions de stratégie et d'assistance à la direction de l'entreprise.

**Approbation du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société, a autorisé la conclusion de cette convention de prestation de services lors de sa réunion du 20 décembre 2021.

Dans un contexte de réorganisation des activités au sein du Groupe, Bolloré Participations SE envisage de renforcer son assistance auprès de Compagnie de l'Odet afin de l'accompagner dans ses nouvelles orientations et de ce fait, souhaite revoir le quantum des prestations auprès de notre société.

Vincent Bolloré, Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Yannick Bolloré, Marie Bolloré et Cédric de Bailliencourt, administrateurs communs aux deux sociétés, n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.

**Principaux termes et conditions du contrat**

Convention de prestations d'assistance conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période indéterminée.

Convention pouvant être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée adressée moyennant un préavis de 3 mois.

La facturation annuelle des prestations fournies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'élève à la somme de 1 540 963 € HT € HT.

**Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société**

La conclusion de la convention permet à notre société de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

**Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel**

Compagnie de l'Odet est appelée à procéder, au titre du contrat de prestations d'assistance, au règlement d'une somme annuelle de 1 540 963 € HT.

Le dernier bénéfice annuel de Compagnie de l'Odet s'élève à 101 530 milliers d'euros au 31 décembre 2020.